

COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

1 - Séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 : Approbation du procès-verbal

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019.

ADOPTE

2 - Etude de circulation des portes d'entrée de l'agglomération du B.A.B : Convention financière – autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur BONNAMY : L'aire urbaine de Bayonne Anglet Biarritz (BAB) connaît une attractivité grandissante et des flux de circulation qui ne cessent d'augmenter.

Les entrées d'agglomération, particulièrement aux heures de pointe, concentrent les difficultés de circulation. Ce sont près de 90 000 véhicules qui entrent et sortent en moyenne aux principales portes d'entrées du BAB (source enquête PDU octobre 2015). Les déplacements pendulaires vers Bayonne Anglet Biarritz sont importants, avec une utilisation massive de la voiture (à l'échelle du Pays-Basque, 93% des actifs quittant leur commune utilisent principalement leur voiture pour se rendre au travail).

Les grands axes routiers A63 / RD810 captent des flux de différentes natures et distribuent l'ensemble de la côte basco-landaise, en lien avec la structure polycentrique de l'urbanisation. Le boulevard du BAB constitue un itinéraire interne de contournement à caractère routier et connaît également des problématiques de congestion aux heures de pointe.

Face à ces problématiques de congestion liées à l'urbanisation grandissante de la zone rétro littorale et à la densification de l'habitat en zone urbaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) travaille à la mise en place de différentes mesures pour valoriser la multimodalité et le report modal, et fluidifier la circulation : le projet de rocade urbaine avec la mise en place d'une tarification préférentielle, la reconfiguration des réseaux de transport urbains (avec notamment l'arrivée des lignes Trambus) et interurbains, le déploiement de parkings relais / aires de covoiturage au niveau des principales entrées d'agglomération, la valorisation de l'étoile ferroviaire, le développement des services vélo et de la mobilité partagée.

Ces nouvelles offres de services vont contribuer à un report modal progressif de la voiture individuelle vers les transports collectifs, le covoiturage ou encore le vélo. Cependant une analyse ciblée sur les entrées d'agglomération qui concentrent les problématiques de congestion est aujourd'hui nécessaire, afin d'obtenir une

photographie améliorée des flux de circulation, une simulation des trafics en prenant en compte l'évolution des comportements de mobilité, les projets urbains et de nouvelles organisations des circulations, et l'étude de solutions organisationnelles et opérationnelles pour optimiser notamment le report modal et les accès à l'A63.

Cette étude s'articule autour de 3 phases, avec des objectifs précis :

- Phase 1 : Avoir une photographie améliorée des flux (organisation, répartition, volumes) afin de mieux comprendre l'organisation des circulations autour des entrées d'agglomération de Biarritz, Anglet, Bayonne Est et Bayonne Nord ;
- Phase 2 : Avoir une approche prospective de la circulation à travers l'élaboration de scénarios organisationnels avec simulation de trafic, en intégrant les enjeux de retraitement d'entrées de ville et de requalification urbaine des voiries pénétrantes ; cette analyse prospective devra intégrer l'évolution des comportements de mobilité (report modal potentiel du fait de la nouvelle offre de services de mobilité) et l'évolution urbaine et démographique (notamment avec les projets urbains de nouveaux parcs de logement). Les scénarios (2 ou 3 par secteur) seront testés par simulation dynamique de trafic et devront proposer de nouvelles organisations des circulations (reconfiguration de carrefours, adaptation de plans de circulation, proposition éventuelle de reconfiguration des accès à l'A63, implantation de parkings relais / poches de stationnement, etc.) ;
- Phase 3 : Approfondir le scénario qui sera retenu par secteur avec définition des enjeux et contraintes, et aboutir à des études de faisabilité des aménagements et nouvelles organisations qui auront été retenus.

Plus précisément pour Biarritz, l'élaboration de scénarios d'optimisation des flux concernera :

- La sortie A63 - giratoire Barhoillet avec l'éventualité d'implantation d'un Parking P+R, qui pourra accueillir également les bus « macron »
- Le nœud sous le viaduc de la Négresse rendant le franchissement de la voie SCNF très compliqué aux heures de pointe ; l'objectif pour la Ville est bien que l'étude conclue à la pertinence d'un nouveau franchissement de la voie SNCF en lien direct avec le futur quartier Iraty.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 120 000 € HT, hors prestations de comptages complémentaires ; le montant estimatif des comptages complémentaires est estimé à 30 000€ HT, soit un montant total de l'étude estimé à 150 000 € HT.

Le SMPBA participera à hauteur de 60% du montant total HT de l'étude, soit 90 000 € HT.

Les villes de Bayonne, Anglet, Biarritz, et le Département verseront pour chacune des parties une subvention d'études correspondant à 10% du total des missions soit un montant total estimatif pour chacune des parties de 15 000 € HT.

D'autre part la DDTM 64 via la DREAL Nouvelle-Aquitaine sollicite une subvention à hauteur de 10% à minima du montant de l'étude auprès de la Direction Générale des Infrastructures des Territoires et de la Mer (DGITM). Sa contribution éventuelle viendra en déduction de celle du SMPBA.

En conséquence, il a été proposé :

- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

ADOPTE

**M. CHAZOILLERES, Mme AROSTEGUY, M. BOISSIER, Mme PINATEL
Mme MOTSCH, Mme HONTAS, M. TARDITS, Mme SAUZEAU votent contre**

3- Vie Associative : Projet de charte d'engagements entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires publics à l'attention des associations du Pays basque.

Sur rapport de Monsieur CLAVERIE : Créé en décembre 2015, le Collectif Vie associative Pays Basque, à l'origine de ce projet, est animé par l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Son objet est de décliner la politique publique nationale en matière de vie associative et de mettre en place un réseau d'acteurs de la vie associative sur le Pays basque, pour mutualiser les pratiques.

Chacun de ses membres se situe au même niveau :

- État
- Département des Pyrénées-Atlantiques
- Communauté d'agglomération Pays Basque
- Mairie d'Anglet
- Mairie de Bayonne
- Mairie de Biarritz
- Mairie de Bidart
- Mairie de Boucau
- GIP-DSU
- Profession Sport et Loisirs 64 (partenaire du DLA)
- Office Public de la Langue Basque

En particulier, les axes de travail, politiques et stratégiques, du collectif visent à mutualiser l'offre de formation des bénévoles sur le territoire et à adapter, pour le Pays basque, les chartes des engagements réciproques signées entre l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine et le mouvement associatif, pour les années 2019 à 2021.

Pour rappel

-14 février 2014 : signature d'une Charte des engagements réciproques entre l'Etat, les pouvoirs publics et les associations

-5 décembre 2018 : signature d'une Charte des engagements réciproques entre L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le monde associatif nouvel-aquitain

Il est à noter que la Ville de Biarritz est associée à la démarche initiée par l'Etat depuis l'origine. Biarritz mène depuis 2007, à l'attention des bénévoles, dirigeants et salariés des associations de la Collectivité, une mission d'accompagnement à la Vie Associative par la mise en œuvre de moyens humains et techniques à la Maison des associations, qui permettent de proposer information, conseil et formation aux acteurs associatifs.

Les règles de partenariat inscrites dans le projet de charte d'engagements entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires publics à l'attention des associations du

Pays basque, constituent des principes d'action partagés entre les trois parties dans l'intérêt des associations.

Les signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux encadrer la vie associative du Pays basque et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. L'État, les représentants des collectivités territoriales, les partenaires publics renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901 au niveau national.

Dans un premier acte, ce projet engage l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires publics vis-à-vis des associations du territoire, notamment en matière d'accompagnement, de conseil et de formation. A ce stade, il n'engage pas les associations elles-mêmes.

Cette démarche, décrite en versions bilingues, française-basque et française-gasconne sera évaluée dans 2 ans, avec le projet d'inclure d'autres collectivités territoriales et de construire, dans un deuxième acte, une « charte des engagements réciproques » qui sera négociée avec le mouvement associatif.

Ce projet de charte Pays basque a vocation à être une étape qui pourra permettre sa déclinaison :

- à un niveau départemental
- à des niveaux municipaux pour toutes les mairies souhaitant mettre en place une charte municipale d'engagements envers les associations.

Dans une démarche commune, chaque collectivité territoriale et chaque partenaire public propose le projet de Charte à la validation de son Conseil Municipal ou de son instance décisionnelle.

Enfin, la signature de la Charte par la Préfecture, la Sous-préfecture et les Elus du territoire interviendrait en novembre 2019.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en temps voulu, ce projet de Charte d'engagements entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires publics à l'attention des associations du Pays basque.

ADOPTE

4 - Délégation d'attribution complémentaire au Maire : Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales -Droit de Prémption Urbain

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : Par délibération, en date du 17 avril 2014, vous aviez attribué à Monsieur le Maire certaines délégations conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Parmi ces délégations ne figurait pas l'exercice du droit de préemption urbain.

En effet, compte tenu de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, anciennement Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, en matière de Plan Local d'Urbanisme, c'est ledit établissement public intercommunal qui bénéficie du droit de préemption urbain. Toutefois, à certaines occasions, la Communauté d'Agglomération Pays Basque ne souhaite pas exercer cette compétence lorsque la préemption est dans l'intérêt de la commune et délègue cette compétence à ladite commune, pour qu'elle exerce le droit de préemption urbain directement.

Aussi, afin de permettre à l'avenir, compte tenu des délais très courts de la procédure (2 mois) si une opportunité se présente, d'exercer ce droit de préemption urbain dans l'intérêt de la commune, il a été demandé au Conseil Municipal de :

- déléguer à Monsieur le Maire le droit de préemption urbain lorsque la Communauté d'Agglomération Pays Basque aura de son côté délégué son droit de préemption urbain à la commune, s'agissant d'une acquisition au profit de cette dernière dans le cadre de ses compétences communales.

ADOPTÉ

5- Aménagement du site AGUILERA : Engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz dans le cadre de la déclaration de projet Aguiléra

Sur rapport de Monsieur DESTIZON : Comme vous le savez, par délibération du 5 juin 2019, nous avons sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente, afin qu'elle lance une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme, dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre l'opération Aguiléra en adaptant le document d'urbanisme à cet effet, en lançant conformément à l'article R. 153.15 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, voire toute autre procédure adaptée pour prévoir l'aménagement et l'urbanisation de ce site.

Par courrier du 10 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque nous a fait savoir qu'au regard du contenu programmatique et du statut du foncier concerné, il apparaissait plus sûr au niveau juridique, que la procédure soit portée par la Ville de Biarritz.

Comme nous le précisons dans notre délibération du 5 juin, il est apparu nécessaire de prévoir un plateau sportif d'Aguiléra plurifonctionnel en appréhendant l'aménagement de la totalité du site.

Cette nouvelle orientation stratégique permet d'envisager une vision globale et exhaustive (habitat, activités, commerces, services, mobilité, environnement, stationnement...) afin de tirer le meilleur potentiel du site, tout en respectant les objectifs de renouvellement urbain maîtrisé et de prise en compte des thématiques urbaines prescrites par les récentes lois et les objectifs de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'aménagement de ce dernier grand espace de cœur de ville, permettra de potentialiser ce quartier sportif, dans le respect des objectifs de développement durable, avec toutes les fonctions et services inhérents et ce sans procéder à de l'étalement urbain.

Les grands principes d'aménagement retenus pour ce programme seront :

- la réaffirmation et le confortement de la vocation sportive du site, avec un programme de remise à niveau très important des équipements intégrant le stade lui-même,
- la création de plusieurs poches d'habitat pour un potentiel d'environ 300 à 350 logements, répondant au besoin essentiel de création de logements sur notre commune avec un minimum de 50 % de logements pris en compte au titre de la loi SRU, dans un objectif de mixité sociale,
- la prise en compte du patrimoine naturel situé le long du BAB et du bâti existant avec la rénovation de la villa Rose,
- l'intégration des questions de mobilité, de stationnement, d'environnement et les objectifs de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme,
- la prise en compte de la dimension économique, avec la présence de différentes activités et fonctions (bureaux, commerces, services, formations) permettant une mixité et une diversité fonctionnelle.

Présentation synthétique du projet Aguiléra à Biarritz selon les premières études :

Le projet comporterait deux axes additionnels :

Remise à niveau du Plateau sportif visant à conforter sa vocation sportive :

- Plateau sportif *upgradé* : stade remanié (pistes, terrains de grands jeux, tennis et tribunes...)
- Pôle d'excellence et Centre de formation et d'entraînement,
- Construction de nouveau bâtiment associatif, commerces de proximité, salles événementiel, réceptions sportives...
- Rénovation de la villa Rose.

Logement et réaménagement urbain :

- Construction d'environ 330 logements (dont 50 % de logements pris en compte au titre de la loi SRU),
- Construction d'hébergement hôtelier (auberge de jeunesse, hôtel...),
- Construction d'un pôle services : restauration, club house, bureaux, tiers lieu (coworking, ...)...
- Création de parkings publics sous tribunes pour compenser la disparition d'un parking de surface,
- Divers (commerces, etc...).

L'ensemble du projet pourrait développer :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| ○ Logements | 24 000 m ² environ |
| ○ Hôtel | 3 000 m ² environ |
| ○ Pôle commercial et commerces | 950 m ² environ |

○ Espace accueil VIP	de 2 000 à 5 000 m ²
○ Bureaux – Service	de 2 500 à 4 000 m ²
○ Club house	500 m ² environ
○ Tiers-lieu	environ 800 m ²
○ Divers	A définir

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Biarritz comportera les thématiques suivantes :

- la justification de l'intérêt général de l'opération,
- le projet au regard du PADD du PLU de Biarritz et de sa compatibilité avec le SCOT,
- l'évaluation environnementale,
- la mise en compatibilité du PLU comportant la présentation du remaniement du document d'urbanisme et ses justifications.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal au vu de ce qui précède :

- d'approuver l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz, dans le cadre d'une déclaration de projet en vue de la réalisation du projet d'aménagement urbain et sportif du site d'Aguiléra,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à engager toute étude et signer tout document en vue de la concrétisation de cette procédure.

ADOPTE

M. BOISSIER, Mme MOTSCH, Mme HONTAS, M. AMIGORENA, Mme PRADIER, Mme ETCHEVERRY votent contre

Mme HAYE, Mme DUBOURG, Mme SAUZEAU et Mme MIMIAGUE s'abstiennent

M. CHAZOILLERES, M. TARDITS et Mme PINATEL ne participent pas au vote

6- Opération d'aménagement du Secteur d'Iraty : Accord sur l'inscription comme opération communautaire

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Depuis 2016, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec la Communauté Pays Basque, concernant l'opération d'aménagement du secteur Iraty.

Compte tenu de sa mise en place, la Communauté d'Agglomération Pays Basque devait dans son processus de construction, définir le cadre de sa compétence en matière d'opération publique d'aménagement.

C'est aujourd'hui chose faite et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, par lettre du 23 mai 2019, nous a informés qu'elle se propose d'inscrire l'opération d'aménagement d'Iraty comme une des premières opérations communautaires de la Communauté Pays Basque, proposant une méthode et un calendrier

La Communauté d'Agglomération Pays Basque en raison notamment des mixités sociales au cœur de cette opération, auxquels s'ajoutent d'importants enjeux de mobilité, les questions foncières, se propose donc d'intervenir.

C'est ainsi que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque délibérera pour déclarer son intérêt à agir sur cette opération, tout en se substituant alors à la commune pour les portages fonciers et en engageant les études préalables nécessaires.

En conséquence, eu égard à l'intérêt pour la ville de Biarritz d'avancer sur cette opération très importante pour son développement urbain et ses enjeux, le Conseil Municipal a été invité à :

- donner son accord à l'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, telle qu'évoquée étant entendu que la ville de Biarritz sera étroitement associée dans les décisions et les choix importants relatifs à cette opération d'aménagement.

ADOPTE

M. BARUCQ, M. DE BAILLIENCOURT, Mme DUBOURG, Mme PINATEL, Mme SAUZEAU, M. CHAZOUILLERES s'abstiennent

M. TARDITS, Mme HONTAS, Mme AROSTEGUY votent contre

7- Déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux de confortement de la Côte des Basques

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Comme vous le savez, la Ville a pour projet de conforter les falaises de la Côte des Basques à Biarritz sur un linéaire de 600m, entre la Villa Toki Ederra et la plage Marbella.

Ce projet s'inscrit dans le programme général esquissé en 1984 de confortement des falaises de Biarritz, essentiellement sur la Côte des Basques, dans un souci de lutte contre l'érosion marine et le recul du trait de côte. La fragilisation des falaises entraîne des glissements de terrain et des éboulements. Le confortement des falaises permet à la fois de répondre au risque pour la sécurité des personnes et à la préservation des aménagements urbains existants en crête de falaises. Le projet est conforme aux objectifs poursuivis et décrits dans la stratégie locale de gestion du trait de côte portée par les collectivités : le choix pour ce secteur du littoral est un choix de « lutte active » dans un objectif de stabilisation du trait de côte à l'horizon 25-30 ans.

Cette opération a fait l'objet, du 04 septembre au 04 octobre 2018, d'une procédure d'enquête publique au titre du Code de l'environnement (articles L.123-1 et s., L.214-1 et L.214-6) et du Code de l'urbanisme (articles L.423-1 et L.103-2).

L'enquête publique unique se composait de plusieurs volets :

- Une déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

- Une autorisation environnementale intégrant une autorisation loi sur l'eau, une notice d'incidence Natura 2000 et une demande de dérogation des espèces protégées.

Nous avons par délibération du 28 septembre 2018 émis, tout comme la Communauté d'Agglomération Pays Basque, un avis favorable sur la demande de Déclaration d'Intérêt général et d'autorisation unique au titre de la législation sur l'eau.

Aujourd'hui, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, à l'issue de l'enquête publique précitée, il a été demandé de vous prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

- Objet de l'opération

Le projet consiste en un confortement des falaises de la Côte des Basques sur les 600 mètres linéaires restant à traiter, entre la Villa Toki Ederra et la plage Marbella.

Le confortement comporte trois aspects principaux :

- La protection du pied de falaise par des enrochements destinés à stopper la sape de la houle
- La protection de la crête de falaise par un drainage des eaux souterraines
- Le traitement du flanc de falaise pour limiter les alternances humidification/séchage qui participent à la déstructuration des matériaux constituant la falaise.

- Motifs et considération justifiant le caractère d'intérêt général

La Ville a choisi de lutter activement afin de fixer le trait de côte jusqu'en 2043. Ce scénario permettant d'assurer la sécurité des personnes, la longévité des équipements et de préserver les activités économiques et touristiques

Au vu de l'urgence vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes, ce projet présente un intérêt général pour l'ensemble de la population.

La stratégie locale de gestion du trait de côte a vu le jour à la suite des stratégies nationale et régionale adoptées en 2012.

Le présent projet de confortement vise à répondre aux objectifs identifiés dans le cadre de cette démarche, c'est-à-dire de manière générale :

- La sécurisation des biens et des personnes
- Le développement urbanistique
- Les services au public (accès des plages, développement touristique)
- Des objectifs environnementaux (protection faune et flore notamment)
- La gestion des finances de la collectivité

Pour le présent projet, les objectifs sont plus précisément :

- Le traitement fixe du trait de côte
- La poursuite de la protection contre l'érosion et la valorisation paysagère du site
- Le maintien des lieux particuliers à forte valeur patrimoniale
- Le maintien de l'utilisation de la plage, de ses activités économiques et Ludo sportives (baignade, surf, restauration etc)

- Le maintien de l'accueil du public au plus près de la mer
- Le maintien de la sécurité de la baignade et du front de mer
- L'amélioration de la propreté des plages et de la qualité des eaux
- Le maintien des investissements et recettes liées à l'ouverture du littoral au public

- Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale

L'autorisation environnementale comprend trois volets :

- Une autorisation loi sur l'eau
- Une évaluation des incidences Natura 2000
- Une demande de dérogation au titre des espèces protégées (Lotier maritime)

La Ville de Biarritz a souhaité volontairement réaliser une étude d'impact en raison des enjeux environnementaux et de l'historique du projet.

En application des articles R.214-1, L.411-2, R.414-19 et s. du Code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (M.R.A.E.) a rendu un avis simple le 13 juin 2018 au vu de l'étude d'impact produite par la Ville de Biarritz.

- Avis et conclusions du Commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 04 septembre au 4 octobre 2018

La grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête publique admet la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation et de confortement de la falaise.

La mobilisation du public s'est axée notamment autour des points suivants :

- La disparition de la plage de Marbella Nord
- Les motifs réglementaires et administratifs obligeant la commune à limiter le recul du trait de côte
- La promenade piétonne pour des problématiques de sécurité
- La réalisation de descente de plages supplémentaires pour les surfeurs
- La question du devenir des locaux de l'esplanade Marbella
- Les mesures conservatoires d'urgence concernant le glissement de la falaise au droit de la Résidence Eugénie.
- La concertation sur ce projet et le rôle du comité de pilotage instauré avec les utilisateurs du site

Au vu des résultats de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport du 23 octobre 2018, un avis :

- Favorable à la demande de permis d'aménager
- Favorable à la déclaration d'intérêt général
- Favorable à l'autorisation environnementale

- Nature et motifs des modifications accessoires apportées au projet au vu des résultats de l'enquête

Le commissaire enquêteur avait relevé dans ses avis qu'il était nécessaire d'optimiser le projet en intégrant les trois adaptations mineures négociées et approuvées en comité de pilotage, à savoir :

- Raidissement très ponctuel du talus amont de Marbella Nord permettant de préserver environ 950m² de plage supplémentaire
- Maintien d'un léger retrait de la jonction des digues D1 et D2 (au niveau de la résidence Eugénie), sans modifier les pentes amont, permettant de préserver environ 600m² de plage
- Décaler à la jonction des digues D1 et D2 la rampe de sortie de plage prévue initialement plus au sud et inverser le sens des deux rampes pour les adapter aux courants dominants.

Le dossier d'autorisation environnementale qui a été préparé, après différentes réunions pour intégrer ces remaniements a été validé par l'autorité compétente le 21 août 2019.

- Déclaration d'intérêt général

Considérant :

- Le dossier soumis à enquête publique et notamment l'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale compétente
- Les motifs d'intérêt général de l'opération exposés ci-dessus
- Les résultats de la consultation du public
- L'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur
- Les réponses apportées aux conclusions du commissaire-enquêteur

L'opération relative aux travaux de confortement des falaises de la Côte des basques est déclarée d'intérêt général.

- Publicité

Conformément aux R.126-1 et 2 du Code de l'environnement, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Mairie de la Ville de Biarritz
- Publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Biarritz
- Publication sur le site internet de la Ville de Biarritz des délibérations exécutoires

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté à la Mairie de Biarritz aux heures habituelles d'ouverture au service Urbanisme.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de constater et réaffirmer pour valoir déclaration de projet le caractère d'intérêt général du projet de confortement des falaises de la Côte des Basques
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures nécessaires et notamment solliciter l'autorisation de travaux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Biarritz, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE
M. BONNAMY vote contre

8 - Ministère de la Transition écologique et solidaire : Charte « une plage sans déchet plastique »

Sur rapport de Monsieur BARUCQ : Les plastiques, et plus particulièrement les déchets d'emballages en plastique comme les sacs à usage unique sont, et de loin, les déchets les plus répandus dans l'environnement marin.

On estime à environ 80% la proportion des déchets en mer provenant de la terre. Certains de ces déchets se fragmentent en microplastiques se propageant sur de longues distances. Quelles que soient leurs tailles, ils constituent un fléau pour nos océans. Pour réduire drastiquement l'arrivée de ces déchets dans la mer et préserver les écosystèmes marins et littoraux, sources de vie, l'engagement de tous est essentiel. Le Plan biodiversité fixe d'ailleurs un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025.

« Les déchets plastiques polluent les océans, et pourtant, c'est sur la terre ferme qu'il faut agir ». Cela passe notamment par la gestion de l'interface terre-mer et plus particulièrement à la gestion des plages, milieux sensibles et attractifs qui accueillent une biodiversité à la fois riche et fragile, jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les risques côtiers. Elles offrent également un lieu de détente et de loisirs accessible à tous.

C'est pourquoi, le ministère de la transition écologique et solidaire a proposé à Biarritz, Ville qui est déjà engagée dans bon nombre de ces démarches de signer cette charte. Elle compte 3 domaines d'actions et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

Pourquoi adhérer à la charte ?

- pour préserver l'environnement et protéger la biodiversité ;
- pour réduire l'utilisation du plastique, améliorer son recyclage et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- pour valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- pour améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

En signant cette charte, la commune de Biarritz :

- bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur d'« une plage sans déchet plastique », notamment à travers le portail « Biodiversité Tous vivants » qui a vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;

- autorise le ministère de la transition écologique et solidaire à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre d'« une plage sans déchet plastique » afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;
- s'engage à communiquer sur la démarche « une plage sans déchet plastique » au travers des outils de communication dont elle dispose notamment par l'intermédiaire de son site Internet et de son bulletin municipal.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

ADOPTE

9 - Dispositif « ATOUT JEUNES » 2019 : Attribution d'aide aux projets de jeunes

Sur rapport de Madame CLARACQ : Dans le cadre du programme d'actions en direction de la jeunesse, le dispositif « Atout Jeunes » vise à soutenir des jeunes de Biarritz dans leurs initiatives.

6 jeunes sont susceptibles de répondre à des critères d'accompagnement d'un projet collectif pour un montant de 800 euros.

Projet collectif : Direction Paris du 21 au 25 octobre 2019 : Voyage en famille

Ce projet est mené par des familles et des jeunes suivis par le Centre Social Maria Pia. Le voyage à Paris se déroulera du 21 au 25 octobre 2019, pendant les vacances scolaires.

Le Centre Social Maria Pia est un lieu participatif, où les habitants viennent s'exprimer et peuvent s'investir. L'un des objectifs est de soutenir les initiatives des habitants, les projets des jeunes, soutenir les parents dans leur fonction parentale, être garant de l'animation de la vie locale et du lien social...

Lors d'une réunion du pôle famille du Centre social Maria Pia, en avril 2018, plusieurs familles ont soumis l'idée, de faire un voyage, afin de découvrir de nouveaux endroits et de créer un lien entre elles.

Ce projet rassemble un collectif de 5 familles (12 enfants de 6 à 17 ans et de 5 parents) vivant toutes à Biarritz. Elles sont pour la plupart en situation dites précaires (mère au foyer, familles monoparentales, travaillant à temps partiel,...).

Elles ont donc choisi la destination du voyage, sa durée, le mode d'hébergement et de transport, le programme des visites sur place.

Ce voyage a pour but de permettre à ces familles qui n'en ont pas forcément les moyens, de pouvoir partir tous ensemble.

Pour la plupart d'entre elles, ce sera leur premier voyage à Paris. Les enfants n'ont pas souvent l'occasion de voyager.

L'hébergement se fera en demi-pension et des pique niques seront proposés le midi.

Le transport jusqu'à Paris se fera en avion et le groupe se déplacera sur place avec les transports en commun.

Au programme : découverte de Paris, du quartier Montmartre, visite du Louvre, Tour Eiffel, zoo de Vincennes, du parc Astérix, balade en bateau mouche,...

Ces 5 jours leur permettront de passer un temps privilégié en découvrant des lieux totalement différents, des monuments historiques mais aussi de rencontrer des personnes du Centre Social du Danube dans le 19^{ème} arrondissement, afin de créer de nouveaux liens, de comparer le mode de fonctionnement des centres sociaux : visite du centre social - rencontre entre les familles des deux structures - visite des Buttes Chaumont sont également au programme.

Financement du projet

Pour un budget total de 9939,02 euros :

- 60% sont financés par la participation des familles et des actions d'autofinancement,
- 28 % sont financés par différents partenaires : CAF, département, associations caritatives Lion's club et Kiwani, la ville de Biarritz avec le dispositif ATOUT JEUNES.

Le Centre Social Maria Pia quant à lui prend en charge 11% du budget par la mise à disposition de sa référente famille en charge de l'accompagnement et du suivi du projet.

Originalité du projet

Outre leur implication dans la Co-construction du projet, les familles pour financer leur séjour, ont établi un programme d'actions d'autofinancement pour lesquelles chaque membre participe à son niveau. Il s'agit de valoriser les parents dans la prise d'initiatives mais aussi de valoriser et d'initier les enfants dans l'engagement en les rendant acteurs du projet.

6 jeunes (sur les 12 concernés) âgés de 13 à 17 ans sont impliqués depuis plus d'un an et participent activement aux actions d'autofinancement du projet :

- Chantier peinture caves de Pétricot pour ERILIA durant les samedis et vacances scolaires
- Organisation du « Chalet de Noël en décembre 2018 ». Vente de stylos et « attrapes rêves ».
- Élaboration d'un repas proposé aux seniors de la structure un dimanche de mars.
- Aide dans l'organisation du « festival du lien, au-delà des différences » spectacle de danse et de théâtre le 13 avril au Colisée à Biarritz
- Vente de crêpes et de bonbons lors du tournoi de foot de la JAB le 8 et 9 juin
- Participation à l'organisation de la fête du centre social le 15 juin : aide préparation du repas et service

Il s'agit pour la Ville de Biarritz, de soutenir ces jeunes biarrots qui font preuve de maturité, d'inventivité et d'engagement.

Le Pôle Education Jeunesse et Sports via son Espace Jeunes, associé au développement de ce projet, propose de valoriser et d'encourager ces 6 jeunes dans leur initiative en participant aux frais inhérents à ce voyage.

Un reportage photos sera présenté à leur retour lors d'une réunion bilan au Centre Social Maria Pia.

Montant de l'aide proposée : 800 euros

Affectation de l'aide :

Aide directement versée au Centre Social Maria Pia.

Il a été en conséquence demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette aide en direction des Jeunes de la Ville.

ADOPTE

10 - Structure Information Jeunesse 2019 (IJ) : Nouvelle labellisation

Sur rapport de Madame CLARACQ : Depuis 1992, la ville de Biarritz bénéficie du label Information Jeunesse.

Depuis 2007 l'Espace Jeunes est porteur de ce label.

L'article 54 de **la loi Egalité et Citoyenneté** assure une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse, **elle fixe également les modalités et conditions de la refonte du label Information Jeunesse** :

- Décret du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (texte intégral publié sur Légifrance)
- Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » (texte intégral publié sur Légifrance)

L'instruction n° 2017 – 154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" (texte intégral publié au BO) précise les composantes et les étapes du processus de ré-labélisation destinées aux structures appartenant déjà au réseau Information Jeunesse comme l'Espace Jeunes de ville de Biarritz.

Ce dernier a favorisé durant 12 ans le développement et la mise en cohérence des acteurs jeunesse locaux. Il contribue à les rendre plus visibles sur leur territoire pour le plus grand bénéfice des usagers : information, orientation et accompagnement de tous les jeunes.

Cette pratique instituée, conforte la pertinence d'un renouvellement du label Information Jeunesse.

Objectif de la refonte du label :

- Rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires.
- Accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse.
- Développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques.

- Associer aux critères quantitatifs, des critères qualitatifs centrés sur la capacité de la structure à répondre à la demande particulière de l'utilisateur.

Ces orientations ne modifient ni les principes déontologiques tels que déjà mentionnés dans la charte de l'IJ 2001 et européenne 2004, ni l'implication des structures IJ dans les politiques publiques, ni les modalités financières liés au label IJ.

Plus-value du label IJ :

- **Le critère de qualité** garanti par l'Etat depuis 1969 : charte, déontologie commune et gage de qualité, appartenance au réseau national : accès aux dispositifs et politiques jeunesse.
- **La légitimité et lisibilité** de la structure support auprès des acteurs locaux et régionaux.
- **L'appartenance au réseau IJ** : mutualisation des pratiques, des outils et des compétences, actions thématiques et localement animation du réseau IJ Pays Basque.
- **Un fonds documentaire : Actuel- Cidj** : fiable, exhaustif, réactualisation, veille informatique.
- **La formation initiale et continue** des professionnels du réseau IJ assurée gratuitement.
- **La promotion** de la structure via des outils de communications, le web et les réseaux sociaux.
- **L'analyse, l'évaluation, les statistiques** : données sur la jeunesse pour répondre au plus près aux besoins d'information des Jeunes.

Au dossier de demande de ré-labélisation à déposer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale représentante de l'Etat, la ville de Biarritz doit joindre la délibération municipale notifiant sa volonté de se réengager dans la procédure de labélisation Information Jeunesse.

Il a été demandé au Conseil Municipal de voter cette volonté de réengagement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de labellisation Information Jeunesse.

ADOPTE

11 - EPIC Biarritz Tourisme : Décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

Sur rapport de Monsieur VIAL : Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location des salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue, Gare du Midi ou Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'EPIC BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement

de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au budget primitif, au chapitre 011, article 6132.

Au cours des mois de juillet à septembre 2019, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé de bien vouloir approuver la liste jointe à présente délibération, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de BIARRITZ prendra en charge les frais de location, qui seront, après facturation, réglés à BIARRITZ TOURISME, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe 2019, article 6132.

En application de l'article L2313-1, alinéa 2 du CGCT, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

ADOPTE

12 - Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine : Rapport d'observations définitives sur la gestion par la Ville de Biarritz de l'opération Biarritz Océan depuis l'exercice 2009 – rapport retraçant les actions entreprises à la suite de ces observations - communication

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Cette obligation entre dans le cadre du mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations faites aux collectivités par les chambres régionales des comptes, institué par la Loi NOTRE du 7 août 2015.

Le rapport d'observations définitives lié à l'examen de la gestion de la Commune de Biarritz par la Chambre Régionale des Comptes, a été communiqué à votre Conseil Municipal le 23 mars 2018.

Ce rapport portait sur l'opération Biarritz Océan.

La Chambre a ainsi examiné les conditions de financement de cette opération, l'exécution du contrat de partenariat public-privé en phase de construction et en phase de fonctionnement, la résiliation du contrat, et le coût global de l'opération Biarritz Océan.

Le rapport de la chambre comportait des observations sur la gestion passée de l'opération par la Ville, mais ne comportait aucune recommandation devant faire l'objet d'actions à entreprendre, le contrat de partenariat ayant été résilié.

Il a été cependant proposé au Conseil Municipal de faire un point sur :

1) **Le protocole d'accord passé le 24 avril 2015 entre le titulaire du contrat de partenariat résilié, la SNC Biarritz Océan, et la ville de Biarritz.**

Il est rappelé qu'un expert indépendant avait été désigné conjointement par la Ville de Biarritz et par la SNC Biarritz Océan afin de donner un avis sur la nature, le montant et les conditions de réalisation des travaux à réaliser par la SNC Biarritz Océan, pour remettre à la ville des ouvrages et équipements en bon état d'entretien et de fonctionnement, à l'issue de la résiliation du contrat de PPP.

Le rapport définitif de l'expert a été déposé le 10 août 2019.

- Il vous est tout d'abord précisé que, durant cette expertise, qui a donné lieu à de nombreux échanges entre les parties, divers travaux de réfection ont été entrepris par la SNC Biarritz océan, pour un montant total de **140 274,65 € H.T.** sur les deux sites.

Les travaux réalisés portaient principalement sur :

- Reprises de peinture et de fissurations,
 - Remise en état de cloisons dégradées,
 - Reprises des conséquences d'infiltrations d'eau et de résines de sol,
 - Traitements de problèmes d'oxydation y compris remplacement de certains matériels,
 - Remplacement et remise en état de matériel électrique défectueux ou présentant des vieillissements prématurés,
 - Remise en état de menuiseries intérieures et extérieures
- Le rapport d'expertise retient d'autre part un montant total de travaux et honoraires à la charge de l'ancien titulaire du contrat de partenariat pour remettre les ouvrages et équipements en bon état d'entretien et de fonctionnement de **513 987,37 € H.T.** sur les deux sites.

Les désordres concernés sont principalement :

- Des désordres de corrosion sur divers ouvrages métalliques et notamment sur des portes et huisseries,

- Les désordres affectant les pavés (gélivité de la pierre) de la toiture de la Cité de l'océan (présence d'éclats),
- Les désordres affectant les centrales de traitement d'air (CTA) de l'aquarium.
- En troisième lieu, des travaux restent à réaliser dans le cadre d'expertises judiciaires, initiées par la SNC Biarritz océan.
Ces travaux sont programmés ou en cours de réalisation :
 - Neuf vitrages cassés dans le hall d'accueil et le restaurant de la Cité de l'océan, pour un montant de **109 385,00 € H.T.**
 - Revêtements de sol dégradé à l'aquarium, pour un montant de **45 305,00 € H.T.**
 - Fuites sur les vannes des réseaux des deux grands bassins de l'aquarium, pour un montant de **32 700,00 € H.T.**
- Enfin, des désordres affectant le fellert (revêtement acoustique du plafond de la salle d'exposition) de la Cité de l'océan seront pris en compte dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage de la Cité de l'océan, l'assureur ayant notifié la Ville de Biarritz que les garanties du contrat d'assurance sont acquises. Une première estimation chiffre les travaux de réfection à **112 551,00 € H.T.** (hors préjudices immatériels en cas de fermeture de la Cité pendant travaux).

Ce montant évoluera très certainement en fonction de la solution technique à retenir pour remédier aux désordres, les opérations d'expertise dommages-ouvrage n'étant encore qu'en phase de diagnostic pour déterminer précisément l'origine du dommage.

En synthèse, la remise en état des ouvrages et équipements en bon état d'entretien et de fonctionnement par la SNC BO porte sur un montant global de **954 203,02 € H.T.** décomposé comme suit :

	Musée de la Mer	Cité de l'Océan	Total H.T.
Travaux réalisés durant l'expertise	44 842,25	95 432,40	140 274,65
Travaux au titre du rapport définitif d'expertise	382 937,37	131 050,00	513 987,37
Travaux au titre des expertises judiciaires			
Vitrages		109 385,00	187 390,00
Sol	45 305,00		
Vannes	32 700,00		

Travaux au titre de l'assurance dommage ouvrage		112 551,00	112 551,00
Total H.T.	505 784,64	448 418,40	954 203,02

2) Les résultats de Biarritz Océan depuis la mise en oeuvre du plan de relance adopté en 2015 :

	2016	2017	2018
Entrées payantes cité de l'océan	449 509€	624 592€	922 246€
Entrées payantes aquarium	2 735 196€	2 978 656€	3 081 713€
Privatisations		37 025€	43 140€
Recettes boutiques	569 883€	709 493€	741 404€
Recettes bar/restauration		212 577€	459 267€
Locations	110 639€	160 870€	154 539€
Total chiffres d'affaires H.T.	3 874 227€	4 723 213€	5 402 310€

Ces chiffres vous seront détaillés lors de l'examen du rapport annuel du délégataire.

Il a été proposé de prendre acte de la présente communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

13 - BUDGET PRINCIPAL : Approbation de la décision modificative de crédits

Sur rapport de Monsieur LAFITE : Examinée par la commission des finances qui s'est réunie le 23 septembre 2019, la décision modificative de crédits n°4 se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 500.00	8 500.00
Investissement	171 500.00	171 500.00
Total	-162 500.00	-162 500.00

A. Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **8 500.00 €** correspondant principalement aux inscriptions en dépenses détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépense

➤ Chapitre 011 Charges à caractère général :	31 700.00€
➤ Travaux en régie :	15 000.00€
➤ Prestations de service :	-16 000.00€
➤ Frais de télécommunications :	19 500.00€
➤ Entretien espaces verts :	5 000.00€
➤ Frais de formation :	2 100.00€
➤ Autres fournitures :	6 100.00€
➤ Chapitre 65 Autres charges de gestion (subventions) :	182 500.00€
➤ Subventions aux associations :	182 500.00€
➤ Chapitre 023 Virement prévisionnel :	-205 700.00€

En recette

➤ Chapitre 77 Produits exceptionnels	8 500.00€
➤ Remboursement sinistre assurance :	8 500.00€

B. En investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **-171 500.00.00€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépense

➤ Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	26 500.00€
➤ Frais d'études :	6 000.00€
➤ Logiciels :	20 500.00€
➤ Chapitre 204 Subventions d'équipement :	-90 000.00€
➤ Subvention USB (section plongée sous-marine):	10 000.00€
➤ Subvention budget annexe SPIC tva :	-100 000.00€
➤ Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	66 936.00€
➤ Frais d'acquisitions foncières :	3 096.00€
➤ Matériels de transport :	72 840.00€
➤ Matériels informatiques :	-35 000.00€
➤ Autres matériels :	26 000.00€
➤ Chapitre 23 Travaux	-204 237.00€
➤ Travaux de voirie :	-41 237.00€
➤ Travaux de bâtiments :	-163 000.00€
➤ Chapitre 10 Dotations et fonds	9 501.00€
➤ Reversement taxe d'aménagement :	9 501.00€
➤ Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers	20 250.00€
➤ Péril rue Alcide AUGÉY :	20 250.00€

En recette

➤ Chapitre 024 Produits de cessions :	20 250.00€
--	-------------------

- **Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers** **20 250.00€**
 ➤ Péril rue Alcide AUGÉY : 20 250.00€
- **Chapitre 021 Virement prévisionnel :** **-205 700.00€**

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation de cette décision modificative de crédits n°4, il a été proposé de bien vouloir adopter celle-ci dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	31 700.00	
65	Autres charges	182 500.00	
023	Virement prévisionnel	-205 700.00	
Total		8 500.00	

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
77	Produits exceptionnels	8 500.00	
Total		8 500.00	

Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
10	Dotations et fonds	9 501.00	
20	Immobilisations incorporelles	26 500.00	
204	Subventions d'équipement	-90 000.00	
23	Travaux	-204 237.00	
21	Immobilisations corporelles	66 936.00	
45	Travaux pour compte de tiers	20 250.00	
Total		-171 500.00	

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
024	Produits de cessions	14 400.00	
45	Travaux pour compte de tiers	20 250.00	

021	Virement prévisionnel	-205 700.00	
Total		-171 050.00	

ADOPTE

M. TARDITS, Mme HONTAS, Mme ECHEVERRIA, M. SAINT-CRICQ, Mme AROSTEGUY, M. PUYAU, Mme PINATEL, M. AMIGORENA, Mme MOTSCH, M. CHAZOILLERES s'abstiennent

14 - Budget Annexe : SPIC TVA approbation de la décision modificative de crédits

Sur rapport de Monsieur LAFITE : Examinée par la commission des finances qui s'est réunie le 23 septembre 2019 la décision modificative de crédits n°4 se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 300.00 €	5 300.00 €
Investissement	-129 000.00 €	-129 000.00 €
Total	-123 700.00 €	-123 700.00 €

A-Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **5 300.00 €** correspondant principalement aux inscriptions en dépenses détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépense

- **Chapitre 011 Charges à caractère général :** **24 000.00€**
 - Maintenance : 24 000.00€
- **Chapitre 66 Charges financières :** **5 000.00€**
 - Frais financiers : 5 000.00€
- **Chapitre 67 Charges exceptionnelles :** **5 300.00€**
 - Subvention pour compensation de contraintes de service public : 5 300.00€
- **Chapitre 023 Virement prévisionnel :** **-29 000.00€**

En recette

- **Chapitre 013 Atténuations de charges :** **5 300.00€**
 - Remboursement frais de personnel : 5 300.00€

B-Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **-129 000.00€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépense

- **Chapitre 16 Emprunt :** **-5 000.00€**
 - Remboursement capital : -5 000.00€
- **Chapitre 23 travaux :** **-124 000.00€**
 - Travaux de bâtiments : -124 000.00€
 -

En recette

- **Chapitre 13 Subventions d'équipement:** **- 100 000.00€**
 - Subvention budget principal : -100 000.00€
- **Chapitre 021 Virement prévisionnel :** **-29 000.00€**

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation de cette décision modificative de crédits n°4, il a été proposé de bien vouloir adopter celle-ci dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Fonctionnement**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	24 000.00	
66	Charges financières	5 000.00	
67	Charges exceptionnelles	5 300.00	
023	Virement prévisionnel	-29 000.00	
Total		5 300.00	

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
013	Atténuations de charges	5 300.00	
Total		5 300.00	

Investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
16	Emprunts et dettes	-5 000.00	
23	Travaux	-124 000.00	
Total		-129 000.00	

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
13	Subventions	-100 000.00	
021	Virement prévisionnel	-29 000.00	
Total		-129 000.00	

15 - Budget Annexe : ZAC KLEBER – Approbation de la décision modificative de crédits

Sur rapport de Monsieur LAFITE : Examinée par la commission des finances qui s'est réunie le 23 septembre 2019, la décision modificative de crédits n°3 se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 800 000.00€	1 800 000.00€
Total	1 800 000.00€	1 800 000.00€

A-Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 800 000.00€** correspondant principalement aux inscriptions détaillées ci-dessous par chapitre :

En dépense

- | | | |
|----------|--------------------------------|----------------------|
| ➤ | Chapitre 16 Emprunt : | 1 800 000.00€ |
| | ➤ Prorogation emprunt relais : | 1 800 000.00€ |

En recette

- | | | |
|----------|--------------------------------|----------------------|
| ➤ | Chapitre 16 Emprunt: | 1 800 000.00€ |
| | ➤ Prorogation emprunt relais : | 1 800 000.00€ |

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation de cette décision modificative de crédits n°3, il a été proposé de bien vouloir adopter celle-ci dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
16	Emprunts et dettes	1 800 000.00	
Total		1 800 000.00	

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
16	Emprunts et dettes	1 800 000.00	
Total		1 800 000.00	

ADOPTE

M. TARDITS, Mme HONTAS, Mme ECHEVERRIA, M. SAINT-CRICQ, Mme AROSTEGUY, M. PUYAU, Mme PINATEL, M. AMIGORENA, Mme MOTSCH, M. CHAZOILLERES s'abstiennent

16 – Subventions à divers organismes et associations : décision d'attribution

Sur rapport de Monsieur CLAVERIE : Après examen par la commission des finances qui s'est réunie le 23 septembre 2019, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions détaillées ci-après et autoriser monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et avenants aux conventions liés à ces subventions :

BUDGET PRINCIPAL			
INVESTISSEMENT			
20421	40	Subvention d'équipement USB (section plongée sous-marine)	10 000 €
FONCTIONNEMENT			
65742	40	Subvention Association Ter en Mer	1 500 €
65741	40	Subvention complémentaire Association Culture Surf	3 000 €
65741	40	Subvention Association Biarritz Olympique Rugby	150 000 €
65741	520	Subvention complémentaire Association Elgarri	20 000 €
65742	33	Subvention complémentaire Association Biarritz Années folles	8 000 €
BUDGET ANNEXE SPIC TVA			
FONCTIONNEMENT			
6743	0003	Subvention complémentaire EPIC Atabal	5 300 €

SUBVENTION USB ADOPTEE**SUBVENTION TER EN MER ADOPTEE****SUBVENTION CULTURE SURF ADOPTEE**

SUBVENTION BIARRITZ OLYMPIQUE RUGBY ADOPTEE, Mme MOTSCH et Mme

MIMIAGUE S'abstiennent, M. BOISSIER et M. AMIGORENA votent contre

SUBVENTION ELGARRI ADOPTEE, Mme PRADIER ne participe pas au vote

SUBVENTION ANNEES FOLLES ADOPTEE, M. AMIGORENA s'abstient

SUBVENTION EPIC ATABAL ADOPTEE, M. BOISSIER vote contre

17 - STATIONNEMENT PAYANT : Rapport d'activité 2018

Sur rapport de Monsieur CLAVERIE : Conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités, produit chaque année par le titulaire d'une délégation de service public, doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

En application de ces dispositions, Monsieur le Directeur Régional de la société S.A.P. Indigo, délégataire du service public du stationnement payant à Biarritz, nous a communiqué les deux rapports d'activités pour l'exercice 2018, l'un concernant les parcs Casino, Clémenceau, Sainte Eugénie, Grande Plage, Gare du Midi conformément au contrat de DSP du 29 septembre 1993, l'autre concernant les parcs Médiathèque et Bellevue conformément au contrat DSP du 7 août 2001.

Les principaux éléments de ces rapports vous sont présentés ci-après pour chacun des contrats.

CONTRAT DE DSP DU 29/09/1993

Parcs ouvrages Clémenceau, Casino, Ste Eugénie, Gare du midi et Grande Plage

Nombre total de place tous parcs : 1 588 places

1. Clémenceau : 489 places
2. Casino : 348 places
3. Ste Eugénie : 306 places
4. Gare du midi : 305 places
5. Grande plage : 140 places

Compte de résultat

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 3 479 K€ pour 2018, en hausse de 1.6% par rapport à 2017, en raison de la hausse combinée de la recette des horaires parcs (+23 k€) et des abonnés parcs (+32 k€).

Les charges d'exploitation sont d'un montant de 1 523 k€ en 2018, soit une augmentation de 2.6% par rapport à 2018.

Les charges non courantes sont de 452 k€ en 2018 (en hausse de +7.36% par rapport à 2017) et les frais financiers de 105 k€ (en repli de -21.5% comparativement à 2017).

L'effectif total est de 12 personnes, renforcé de 10 saisonniers en juillet et août et d'1 saisonnier pour l'équipe de l'espace Biarritz stationnement en juin, juillet et août. Cet effectif concerne les deux contrats de délégation.

Le résultat courant avant impôt atteint 1 398 K€ en 2018, en hausse de 1% par rapport à 2017.

CONTRAT DE DSP DU 07/08/2001

Parcs ouvrages Médiathèque et Bellevue

Nombre total de place tous parcs : 550 places

1. Médiathèque : 251 places
2. Bellevue : 299 places

Compte de résultat

Le montant des produits d'exploitation est de 1 004 k€ en 2018, enregistrant une diminution de -0.3% par rapport à 2017, lié principalement à une légère baisse des recettes du parc du Bellevue, celles de la Médiathèque étant stables.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 274 k€ en 2018, niveau en baisse de -2.7% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges non courantes sont de 400 k€ en 2018 (en augmentation de +1% par rapport à 2017) et les frais financiers de 281 k€ (en repli de -22.6% comparativement à 2017).

Le résultat courant avant impôt est excédentaire d'un montant de +49 K€ en 2018, contre un déficit de -34 k€ pour 2017, soit une amélioration de 83 k€.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T., ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des services publics locaux, réunie le 20 juin 2019.

En conséquence, il a été demandé de prendre acte de la communication des deux rapports d'activité 2018, joints à la délibération, pour les contrats de délégations de service public du stationnement payant sur Biarritz du 29 septembre 1993 et du 7 août 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

18 - C.C.A.S. : Rapport d'activité 2018

Sur rapport de Madame DAGUERRE : Nous avons présenté le rapport sur les activités du Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz pour l'exercice 2018, suite à l'adoption du compte administratif 2018 par le Conseil d'Administration réuni le 10 avril 2019.

Le compte administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes : ceux du service prestataire d'aide à domicile, de l'E.H.P.A.D. « Notre Maison » et du Centre d'Accueil de Jour.

I – LE BUDGET PRINCIPAL :

A – SECTION FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2018 le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 3 800 253.34 € et celui des dépenses à 3 794 720.87 €. Compte tenu des reports positifs d'excédents antérieurs, **le résultat global de la section de fonctionnement s'établit à la somme positive de + 186 032.96 €.**

Vous trouverez, ci-dessous, une analyse détaillée par secteur d'activité :

1. PETITE ENFANCE

Le secteur Petite Enfance est articulé autour de cinq structures (2 crèches d'un agrément de 53 places et 3 jardins d'éveil d'une capacité de 12 à 16 places) :

Les taux d'occupation restent très bons avec un taux avoisinant autour de 78% pour les crèches et de 80% pour les jardins d'éveil. 252 469 heures d'accueil d'enfants ont été enregistrées en 2018, contre 251 975 heures l'année dernière.

La participation de la CAF a connu une nouvelle augmentation (+2.2% par rapport à 2017) alors que celle du Département est équivalente à celle reçue en 2017. Les participations familles, qui atteignent 491 776.64 € en 2018, ont connu une augmentation de +6.21 % par rapport à l'année dernière.

Le montant des recettes des 5 établissements s'établit à 1 477 774 € en 2018, contre 1 400 880 € en 2017, la Ville encaissant chaque année la subvention de la CAF liée au Contrat Enfance.

2. PERSONNES AGEES

SERVICE MANDATAIRE

Le service a enregistré en 2018 40 000 heures environ contre 45 540 heures d'aide à la personne en 2017.

L'activité du service mandataire représente en 2018 un total de recettes de 36 148 €, contre 41 435 € en 2017, avec un nombre d'employeurs servis en baisse (autour de 170) et autour de 430 contrats de travail à gérer.

Le service mandataire présente donc en 2018 un résultat négatif de – 6 844.81 €.

LES AUTRES SERVICES

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS :

Le titulaire du marché de portage est la société d'insertion Eole basée sur Tarnos.

Cette société a fabriqué et livré 48 500 repas, contre 51 797 repas en 2017 soit une baisse d'environ 6 %.

Cette activité a donc enregistré un montant de recettes en baisse en 2018 : 376 046.38 € contre 414 559 € l'année dernière.

Une campagne de communication active, en partenariat avec EOLE, devra rendre plus lisible ce service utile aux biarrots dépendants.

TELE ALARME :

L'activité de télé alarme connaît en 2018 une légère baisse.

Budgétairement, cette prestation ne représente quasiment rien avec un total de dépenses, correspondant à la participation du C.C.A.S à la prestation, de 1 345 €.

3. LE DISPOSITIF DES LOGEMENTS TEMPORAIRES

46 familles ont été accompagnées dans les logements temporaires en 2018.

Globalement le coût de la gestion de 32 logements d'urgence gérés par le CCAS s'établit pour l'année 2018 à la somme de 176 921 € pour un coût de 184 801 € en 2017.

Le déficit de gestion des logements est, lui, également stable à – 1 499.17 € en 2018 pour – 1 498 € en 2017.

Les recettes liées à l'activité de logement sont, elles, en augmentation par rapport à l'année 2017 avec un montant réalisé de 136 485.68 € en 2018 pour 126 784 € en 2017.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les montants réalisés sur la section s'établissent à la somme de 134 772.92 € en dépenses et 163 220.81 € en recettes. Compte tenu des excédents antérieurs de la section, le résultat global de la section s'établit à 1 450 148.84 €.

Les investissements réalisés en 2018 concernent notamment :

- La rénovation du câblage électrique et informatique du bâtiment du CCAS pour 52 300 € ;
- Le renouvellement de matériels informatiques et de mobilier pour 7 200 € ;
- L'acquisition de kits d'aides techniques pour les aides à domicile du CCAS pour 18 500 €.

II – BUDGET ANNEXE : SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

L'activité du service prestataire enregistre en 2018 une légère baisse par rapport à l'exercice précédent avec un total réalisé de **109 501 heures**, contre 111 918 heures en 2017.

Les heures facturées au titre de l'**APA** se stabilisent pour atteindre un total de 70 % de l'activité.

L'augmentation du niveau de dépendance des bénéficiaires trouve, cette année encore, son illustration dans la variation à la hausse du nombre d'heures de week-end qui atteint désormais 6 236 heures pour 5 620 heures d'intervention en 2017.

Sur le plan des dépenses réalisées, l'évolution globale du service est positive avec une baisse des **dépenses réalisées de – 0.02% par rapport à 2017** soit une nouvelle baisse après celle constatée en 2017.

- Les charges à caractère général :

Les charges du groupe 1 sont en augmentation de 11% par rapport à l'année précédente avec et s'établissent à **28 752 €**.

Sur ce groupe de dépenses sont en particulier constatés des reversements de charges communes au budget principal et aux budgets annexes du CCAS (énergie

et fluides, télécommunications, assurances etc...) et représentent moins de 1% du budget global.

Les réalisations sur ce groupe sont en hausse du fait de la prise en charge, à compter de 2018, d'abonnements au stationnement de surface pour les aides à domicile.

Cette augmentation est compensée par la baisse des indemnités de déplacement de ces mêmes AD qui passent de 0.40 € par heures travaillées en 2017 à 0.31 € en 2018.

- Les charges de structure :

Les charges du groupe 3, qui représentent également une très faible proportion du budget 2018 connaissent une baisse de – 18.31% par rapport à l'année 2017 et atteignent la somme de 18 705 € en 2018.

- Les charges de personnel :

Elles constituent la quasi-totalité du budget du service prestataire.

Le montant global des charges de personnel s'établit pour 2018 à la somme de **2 623 974 €** pour un montant réalisé en 2017 de 2 623 431 € soit une quasi-stagnation.

On continue donc d'assister, depuis trois années, à une stagnation de la masse salariale qui permet de limiter le déséquilibre de ce service prestataire.

Cette stagnation est obtenue malgré l'imputation en année pleine d'un responsable de service alors que ce même poste n'avait été occupé que durant 5 mois en 2017

Globalement, le nombre d'ETP recensés en 2018 toutes catégories confondues se maintient au-dessous de la barre des 100 ETP et atteint un total de 95.78 ETP au 31 décembre 2018 pour un total de 97.22 ETP en 2017.

Les dépenses réalisées sur ce budget s'établissent à la somme de 2 671 430 € pour 2 624 276 € réalisés en recettes. Le résultat 2018 s'établit donc à la somme de – 47 154 € contre – 46 697.38 € en 2017.

III – BUDGET ANNEXE : NOTRE MAISON

Le résultat global de l'établissement avec un résultat global de - **73 100 €**.

Ce résultat est consécutif à une augmentation des charges de personnel conjuguée à une stagnation des revenus de l'établissement par rapport aux exercices précédents.

Ce résultat global déficitaire est cependant différencié selon les sections et se décompose de la manière suivante :

- Le service **dépendance** clôture en excédent en 2018 avec **+ 25 866 €** pour un excédent de + 4 679 € en 2017 ;
- Le service **hébergement** clôture, lui, en excédent de **+ 41 691 €** pour un déficit de – 2 584 € en 2017 ;

- Le service **soin** est déficitaire à hauteur de **- 140 628 €** en 2018 contre un résultat positif de + 18 623 € en 2017.

Cette évolution défavorable est donc globalement concentrée sur le service soin qui subit une forte dégradation, les autres services étant par ailleurs plutôt en progression par rapport aux années précédentes.

Globalement, l'évolution est particulièrement sensible sur les charges de personnel avec une augmentation globale de + 2.45 % alors que les charges à caractère général subissent une augmentation de + 3.30 % liée en grande partie à une régularisation de consommations de gaz.

Les charges de structure sont également en hausse de + 7.43% par rapport à 2017 notamment du fait de la comptabilisation de deux années de taxes ordures ménagères sur 2018.

Les recettes enregistrées sur l'année 2018 sont, pour leur part, en faible hausse de + 0.57 % par rapport à l'année précédente.

Service Hébergement :

Le résultat dégagé par le service hébergement pour l'année 2018 est positif à hauteur de **+ 41 691 €** en 2018 pour un déficit de - 2 584 € en 2017.

Cette amélioration est notamment liée à une baisse des dépenses réalisées - 0.42 %.

Les charges d'exploitation sont en hausse de + 5.51 % du fait de la régularisation sur contrat gaz Dalkia de + 24 K€.

Les autres charges sont stables ou en baisse par rapport à 2017.

Les charges de structure sont également en hausse de + 6.71 % du fait de la régularisation sur taxe ordures ménagères de 2017 pour 8 700 €.

Les charges de personnel sont en forte baisse de - 5.56 % par rapport à l'année 2017.

Cette baisse correspond à - 1.70 ETP rémunérés.

Service Dépendance :

Le service dépendance clôture en 2018 sur un résultat positif de **+ 26 679 €** pour un résultat positif de + 4 679 € en 2017.

Les charges d'exploitation du service dépendance s'établissent à la somme de 103 233 € pour un total réalisé de 104 107 € en 2017.

Par ailleurs, les charges de personnel payées au titre de 2018 sont en diminution importante de - 3.81%. Le total des ETP rémunérés s'établit à 16.90 ETP sur ce groupe.

Service Soins :

Le service soins clôture en 2018 avec un résultat négatif de **- 140 658 €** avec un total de dépenses réalisées en hausse de + 11.46%.

Les charges d'exploitation hors charges de personnel évoluent de – 2.81% par rapport à 2017.

La dégradation du service est due à une augmentation importante des charges de personnel de + 12.33 %.

Celle-ci est d'une part liée au **paiement sur l'EHPAD des charges de personnel de la nouvelle structure d'accueil de jour** ouverte en mars 2018 (ces charges de personnel sont ensuite refacturées sur le budget annexe de l'accueil de jour).

Par ailleurs, la hausse est également liée à une forte hausse des coûts supplémentaires d'intérim de + 75 K€ dont 25 k€ de charges d'intérim de fin d'année 2017 payées en début d'année 2018. Cette augmentation des charges d'intérim trouve son origine dans la pénurie récurrente de personnels soignants.

Hors intérim, on constate également une faible augmentation des ETP rémunérés sur le service soin, lié à l'impact en année pleine du recrutement de la cadre de santé, pour 2 mois de présence uniquement en 2017.

De plus, le résultat est également impacté par une baisse de la dotation soin octroyée par l'ARS de Nouvelle Aquitaine. En effet, à compter de mars 2018, la dotation octroyée auparavant au titre de l'accueil de jour est transférée sur le budget annexe créé suite à l'ouverture du nouvel accueil de jour de 12 places.

IV – LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME

Le centre d'accueil de jour a ouvert ses portes en avril 2018, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale quelques années auparavant.

L'ouverture du Centre d'accueil de jour Alzheimer au sein du parc de « Notre Maison » est venue compléter l'offre gérontologique sur la commune, déjà dotée d'un service d'aide à domicile et d'un EHPAD publics et d'une unité Alzheimer, sous la houlette du CCAS de la ville. Ce lieu, voulu par la Ville de Biarritz, participe à la fois au maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées et au répit des aidants familiaux.

Toute de plain-pied, sur une surface de 340 m², la structure a été conçue pour accueillir dans des conditions optimales et parfaitement adaptées jusqu'à 12 personnes par jour, de 9 h à 17 h, sauf les WE et jours fériés.

Le tarif présenté et validé par les autorités de tarification était de 39.23 € par jour (transport compris).

Les effectifs autorisés sur la structure, qui sont payées sur l'EHPAD et refacturés ensuite sur le budget de l'accueil de jour, sont les suivants :

- Agent social hospitalier : 0.40 ETP ;
- Aide-soignant : 2.30 ETP ;
- Psychologue : 0.15 ETP ;
- Infirmier : 0.10 ETP ;
- Médecin : 0.10 ETP ;

- Ergothérapeute : 0.20 ETP ;

L'année 2018 s'est clôturée sur un résultat positif de + 44 757.29 €.

Le tableau de clôture de l'exercice 2018 est joint à délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

19 - CASINO MUNICIPAL : Rapport d'activité 2018

Sur rapport de Monsieur VEUNAC : Conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, la Société d'Expansion Touristique de Biarritz, délégataire du service public pour l'exploitation des jeux du Casino Municipal, nous a transmis son rapport annuel concernant l'exercice allant du **1^{er} novembre 2017** au **31 octobre 2018**.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le **13 septembre 2019**

Les principaux éléments relatifs à l'activité de l'exercice **2017 / 2018** sont les suivants :

1°) Données financières

- **Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires s'élève à **10 716 k€** pour **2018**, diminuant de **-5%** par rapport à **2017** qui enregistrait **11 272 k€**. En **2018**, les produits d'exploitation sont d'un montant de **11 244 k€**, contre **11 808 k€** pour l'exercice précédent, soit une baisse de **-5%**.

Les charges d'exploitation sont de **10 495 k€**, en augmentation de **+2%** par rapport à **2017**.

Pour autant, les charges de personnel diminuent de **-4%** par rapport à **2017**, l'effectif moyen de l'établissement étant de **103** agents sur l'exercice **2018**.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de **748 k€** en **2018**, contre **1 494 k€** pour l'exercice précédent (**-50%**).

Après prise en compte du résultat financier (**-44 k€**), du résultat exceptionnel (**+84 k€**), de la participation des salariés aux résultats (**75 k€**) et de l'impôt sur les bénéfices (**149 k€**), le résultat net s'élève à **565 k€** pour l'exercice clôturé en **2018 (925 k€ en 2017)**.

- **Bilan**

Les fonds propres s'élèvent à **945 k€** au **31 octobre 2018**, contre **1 224 k€** à la clôture de l'exercice précédent.

Les dettes sont constituées uniquement de dettes à court terme, s'élevant à **6 632 k€** au **31 octobre 2018**, contre **6 225 k€** à la clôture de l'exercice précédent.

Les disponibilités s'élèvent à **453 k€** à la clôture du dernier exercice, contre **492 k€** pour l'exercice antérieur.

2°) Données sur la qualité du service

La qualité du service correspond au strict respect du cahier des charges et de la réglementation des jeux.

Des données physiques sur le volume d'activités ont permis d'apprécier et de mesurer la qualité des services proposés :

- Le nombre d'entrées dans le casino atteint **286 377** en baisse de **-3.6%** par rapport à l'exercice antérieur
- Le nombre de couverts enregistrés est de **72 681** soit **-6.7%** par rapport à **2016 / 2017**

La baisse du nombre de couverts est liée à la fermeture de la terrasse du Café de la Grande Plage pendant la période des travaux de ravalement de façade, ainsi qu'à la mauvaise météo de la 1^{ère} moitié de l'année 2018.

Dans le cadre d'une politique de prévention aux risques d'abus de jeu, des formations spécifiques ont été dispensées aux collaborateurs en contact avec la clientèle. 47 salariés ont été formés en 2016, 2017 et 2018, dont 10 salariés statut cadre.

Un organigramme interne a été mis en place pour le suivi du programme Jeu Responsable et de la relation client.

Des actions d'information et sensibilisation de la clientèle ont été menées dans le but de sensibiliser les clients aux risques d'addiction, par voie d'affichage et via le site internet.

Le dispositif de limitation volontaire d'accès (L.V.A.) permettant aux clients de mieux maîtriser leur niveau de fréquentation dans l'établissement a donné lieu à la signature de 21 contrats en 2017/2018.

Enfin, le casino Barrière Biarritz a collaboré avec les services du CSAPA BIZIA de Bayonne pour l'orientation des clients en situation d'addiction.

Afin de répondre aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, tous les personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu des séances de formation continue ou de recrutement.

Un rapport annuel d'activité est adressé au Service Central des Courses et des Jeux, auquel est joint le Protocole interne, comprenant un système d'évaluation et de gestion des risques ainsi qu'un dispositif de contrôle interne adapté.

Un dispositif de surveillance vidéo et de vigilance des agents est mis en place dans le cadre du dispositif Tracfin.

Au titre du service de la restauration, un guide interne a été mis en œuvre pour garantir les bonnes pratiques d'hygiène.

Par ailleurs, une vidéo-surveillance des accès extérieurs est installée pour sécuriser la clientèle et les agents du casino.

3°) Données techniques

Une programmation de qualité a été mise en place avec des événements et

animations artistiques à savoir :

- Concerts ou animations ludiques **1 à 2 fois** par mois de novembre **2017** à février **2018**
- Orchestre dansant au Salon Diane pour Réveillon de la Saint Sylvestre
- Dîner-spectacle un vendredi par mois dans la salle d'animation du casino jusqu'en juin **2018**.

Un concours financier est apporté aux manifestations organisées par la ville de Biarritz à savoir :

- La Grande Exposition de l'Espace Bellevue, le Festival de Danse « le Temps d'Aimer », le Festival International des Cinémas et Cultures d'Amérique Latine, le Festival de littérature et de théâtre « Initiation aux voyages », la compétition de surf lonboard.

Au cours de l'exercice, le casino a organisé au Théâtre du casino municipal en son nom propre trois Manifestations Artistiques de Qualité : Concert d'Angelo Debarre feat Thomas Dutronc le **10 décembre 2017**, Concert d'Asaf Avidan le **25 mars 2018**, Représentation de Gala d'Etoiles le **24 juin 2018**.

Le Casino Barrière a accueilli l'exposition Planète Barrière **fin août 2018**.

Le casino Barrière apporte son soutien financier à Biarritz Evénements pour l'organisation de différentes manifestations qui contribuent à l'animation de la ville, par exemple : « le Festival des Arts de la rue » ou « Biarritz s'habille de lumières » ainsi que pour les concerts de l'Été.

Le casino participe également en termes de sponsoring ou de partenariat dans de grands évènements culturels sportifs ou économiques tels que : Le Gant d'or Casino Barrière de Biarritz, Les Makilas Pro Am International de Golf Casino Barrière de Biarritz, Le Festival des Traditions Basques et Le Tournoi de Golf de Biarritz Le Phare.

Par ailleurs, un soutien financier a également été attribué au club sportif du Biarritz Athlétic Club ainsi qu'à la Biarritz Quiksilver Maïder Arostéguy).

Le Casino Barrière de Biarritz participe également à la vie associative locale tout au long de l'année.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activité, joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

20 – SEM Biarritz Océan : Rapport d'activité 2018

Sur rapport de Monsieur LAFITE : Les articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient :

- d'une part, qu'une société d'économie mixte doit soumettre, chaque année, à l'examen des assemblées délibérantes des Collectivités Locales, une situation financière des activités, comportant en annexe, les comptes de résultat et de bilan de la Société,

- d'autre part, que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononce sur un rapport annuel écrit par ses représentants, au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions et au nom de l'ensemble des représentants de la Ville de Biarritz au Conseil d'Administration de la SEM Biarritz Océan, il a été présenté un rapport sur les activités de la Société pour l'exercice 2018.

En premier lieu, nous vous rappelons que le capital social de la Société Biarritz Océan, dont le montant s'élève, au 31 décembre 2018, à 3.277.998 €, se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
Ville de BIARRITZ	238 719	37,05%
Communauté d'agglomération du Pays Basque	78 624	12,20%
Département des Pyrénées Atlantiques	78 624	12,20%
Région Nouvelle Aquitaine	78 624	12,20%
Société SUEZ GROUPE	129 828	20,15%
Caisse des Dépôts et Consignations	20 000	3,10%
SAS PG INVEST	19 901	3,09%
Autres actionnaires privés	4	n.s.
TOTAL :	644 324	100,00 %

Le conseil d'administration de la SEM Biarritz Océan est composé comme suit :

Collège des actionnaires publics :

- Représentants de la ville de Biarritz :
 - M. Michel VEUNAC, Président Directeur Général
 - M. Guy LAFITE
 - M. Guillaume BARUCQ
 - M. Pierre CLAVERIE
 - M. Eric BONNAMY
- Représentants de la Communauté d'agglomération Pays Basque
 - M. Daniel OLCOMENDY
 - M. Emmanuel ALZURI
- Représentants du Département des Pyrénées Atlantiques :
 - M. Max BRISSON
 - Mme Maïder AROSTEGUY
- Représentants de la Région Nouvelle Aquitaine :
 - M. Mathieu BERGÉ
 - Mme Sandrine DERVILLE

Collège des actionnaires privés :

- Société SUEZ GROUPE : M. Benjamin FERNIOT

- Caisse des Dépôts et Consignations : M. Rémi HEURLIN
- SAS PG INVEST: M. Pierre GAUBERT
- M. Pierre ACHARD

Nous vous précisons également que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

A - LE COMPTE DE RESULTAT

1. CHIFFRES D'AFFAIRES – PRODUITS D'EXPLOITATION

L'examen du compte de résultat pour l'exercice 2018 fait ressortir un chiffre d'affaires réalisé de **5 402 310 €**, contre **4 723 213 €** pour l'année 2017, soit une augmentation de **14.37%**.

Les principaux produits du chiffre d'affaires se répartissent comme suit :

- **entrées** : 3 949 726 € en 2018, contre 3 607 885 € en 2017
- **boutiques** : 713 887 € en 2018, contre 922 070€ en 2017
- **bar/caféteria** : 459 267 € en 2018 contre 212 577 € en 2017
- **locations du Musée et de la Cité** : 191 463 € en 2018, contre 151 182 € en 2017
- **restaurant SIN** : 43 769 € en 2018, contre 42 076 € en 2017

Le montant des subventions d'exploitation perçues au cours du dernier exercice clos s'élève à 300 000 € et correspond à la subvention forfaitaire annuelle d'exploitation versée par la Ville de Biarritz pour contraintes de service public.

Compte tenu des reprises sur provision et des transferts de charges d'un montant de 16 873 € (44 500 € en 2017) ainsi que des autres produits s'élevant à 956 € (149 € en 2017), l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à **5 720 138 €** pour 2018, contre **5 067 862 €** pour l'exercice précédent, soit une progression de **12.87%**.

2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE – VALEUR AJOUTEE

La valeur ajoutée de la société se chiffre à **2 577 116 €** en 2018, ce qui représente **47.70%** du chiffre d'affaires, contre **2 203 554 €** en 2017 (46.65% du chiffre d'affaires).

3. AUTRES PRINCIPALES CHARGES D'EXPLOITATION - RESULTAT D'EXPLOITATION – RESULTAT FINANCIER

Les autres principales charges d'exploitation s'analysent comme suit :

- Les frais de personnel s'élèvent à **1 702 810 €** en 2018, contre **1 611 260 €** en 2017,
- Les impôts et taxes atteignent € en **92 603 €** en 2018, contre **80 576 €** en 2017,

Après prise en compte des dotations aux amortissements sur immobilisations

(**478 502 €**), des dotations aux provisions (**72 103 €**) et des autres charges (**3 228 €**) la balance de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se traduit par un **résultat d'exploitation excédentaire de 545 699 €** à la clôture de l'exercice 2018, contre 407 549 € pour 2017 soit une amélioration de **34%**.

4. RESULTAT EXCEPTIONNEL – IMPOTS SUR LES SOCIETES **RESULTAT DE L'EXERCICE**

Après prise en compte du résultat financier négatif de **- 31 004 € (- 37 436 €** en 2017) et du résultat exceptionnel négatif de **- 480 € (- 82 719 €** en 2017), le résultat net comptable de l'exercice 2018 se clôture par un bénéfice de **614 537 €**, contre **393 418 €** en 2017 après la prise en compte du crédit d'impôt recherche de **100 322 €**, soit une progression finale de **56%**.

B - BILAN

1. ACTIF

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de **2 827 401 €** fin 2018, contre **3 046 931 €** au 31/12/2017. Elles sont principalement composées d'installations techniques spécialisées à hauteur d'un montant net de **2 779 065 €**.

La valeur des stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises, s'élève à **114 789 €**, contre **128 050 €** au 31/12/2017.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à **714 937 €** pour le dernier exercice clos, contre **854 338 €** au 31/12/2017.

Le disponible de trésorerie est de **1 809 796 €** fin 2018 contre **1 388 364 €** au 31/12/2017 en nette progression de 30%.

2. PASSIF

Le montant des capitaux propres au 31/12/2018 s'élève à **4 071 783 €**, contre **3 457 246 €** à la fin 2017 suite à la prise en compte du résultat bénéficiaire de 2018.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à **772 066 €** au 31/12/2018, contre 945 846 € en 2017 soit une baisse de -18.37%.

Le fonds de roulement du cycle d'investissement au 31/12/2018 est positif d'un montant de **2 021 958 € (1 359 747 €** à la fin 2017) et le besoin en fonds de roulement d'exploitation est de **214 151 € (-27 203 €** en 2017), aboutissant à une trésorerie nette positive de **1 807 807 €** après prise en compte du concours bancaire de 1 749 € (**1 386 950€** au 31/12/2017).

C - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale de la société a décidé au cours de sa séance du 17 juillet 2019 d'imputer l'excédent de l'exercice 2018, soit **614 537 €** :

- A la réserve légale de 5% du solde bénéficiaire soit 30 727 €
- Au compte Autres réserves pour le solde de 583 810 €

D - SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

L'endettement de la société au 31/12/2018 s'élève à **1 483 756 €** et se répartit comme suit

:

- 772 066 € correspondant à des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
- 430 708 € correspondant à des dettes fournisseurs
- 280 982 € correspondant à des dettes fiscales, sociales et autres

E - PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que la proportion de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018, est de 0%.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

21 - Fourrière Municipale de véhicules : Rapport d'activité 2018

Sur rapport de Madame DAGUERRE : Conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, la SARL MENDES CROSA, délégataire du service public de la fourrière sur le territoire de la Ville de Biarritz, nous a transmis son rapport annuel concernant l'exercice clôturé en 2018.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 20 juin 2019 et dont les données principales sont reproduites ci-après :

Le compte de résultat sur la Commune de Biarritz

A – Les recettes

Le total des produits comptabilisés pour l'année 2018 s'élève à 43 K€. Il est composé de l'encaissement des recettes liées aux restitutions des véhicules aux propriétaires, aux ventes par le service des domaines et aux opérations préalables. Ces produits sont en hausse en 2018 par rapport aux exercices précédents, de +19.18% comparativement à 2017, +18.23% par rapport à 2016 et de +3.85% relativement à 2015.

En 2018, le chiffre d'affaires réalisé sur la fourrière de Biarritz représente 1.65% du total du chiffre d'affaires de l'entreprise, contre 1.39% en 2017, 1.79% en 2016 et 2.39% en 2015.

En 2018, 435 véhicules ont été mis en fourrière sur le territoire de Biarritz, ce qui représente une proportion de 22.35% du total des véhicules mis en fourrière par l'entreprise. Cet indicateur est en hausse par rapport aux 2 exercices précédents, puisqu'il était de 16.02% en 2017 et de 16.52% en 2016. Il était toutefois supérieur en 2015 (28.26%).

B – Les dépenses

Le montant du poste des fournitures et services extérieurs s'élève à 15 k€ en 2018, contre 13 k€ en 2017 et 11 k€ en 2016. Ce poste comprend des charges d'expertises (3 k€ en 2018), les charges de structure (6 k€ en 2018). Celles-ci sont composées des frais d'électricité, de vidéo surveillance, de téléphonie, des loyers des bureaux du parc de la fourrière, des assurances et du carburant.

Les charges de personnel sont comptabilisées à hauteur de 25 k€, dont 9 k€ concernent la charge salariale des dépanneurs et 16 k€ celle des employés de bureau. Les dépenses salariales affectées à Biarritz connaissent une hausse en 2018, de +5 k€ (+12%) par rapport à 2017, de +7k€ (+38%) relativement à 2016.

Il en découle un excédent brut d'exploitation d'un montant de +3 k€ dégagé par l'activité fourrière de Biarritz, contre 6 k€ en 2017, 8 k€ en 2016.

Le résultat net 2018 s'élève à +2 k€ pour la fourrière de Biarritz, contre +5 k€ pour les 2 exercices précédents.

Enfin, le montant de la capacité d'autofinancement dégagée par cette activité est de +3 k€ pour 2018, contre +6 k€ en 2017 et +8 k€ en 2016.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport joint à la présente note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

22 - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur rapport de Madame BLANCO : Il a été rendu compte de :

➤ **Signature de marchés publics** :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de marquage au sol sur le circuit vélo Ederbidea, avec la Sté SIGNATURE, pour un montant de 40 612,50 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'acquisition d'un groupe de lavage sur porteur pour le service de la Propreté Urbaine, avec la Sté BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, pour un montant de 104 880,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de ravalement des façades, le remplacement des menuiseries extérieures et la réfection de la couverture du bâtiment Javalquinto, avec l'ATELIER LAVIGNE, pour un montant de 61 800,00 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation partielle du Cinéma Le Royal, avec le groupement Isabelle JOLY (mandataire) / LM INGENIERIE / INGETUDES / META, pour un montant de 51 900,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique, concernant des prestations de services pour la promotion de l'image de la Ville de Biarritz à l'occasion du tournoi international Open féminin de Tennis intitulé « Engie Open de Biarritz » avec la Société QUATERBACK, pour un montant de 70 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la réalisation d'un audit de stationnement public payant en ouvrage au centre-ville de Biarritz, avec le groupement ESPELIA (mandataire) / TECURBIS, pour un montant de 31 314,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 1 du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux achats innovants, concernant un partenariat d'innovation pour la conception et la réalisation d'un module de consultation des citoyens sur les projets de ville, avec la Sté SETAVOO, pour un montant de 38 400 € T.T.C. à la charge de la Ville.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation partielle du Gymnase Laroche foucauld, avec le groupement TRAJECTOIRE (mandataire) / Camille LORIN / INGETUDES ENERGIES / BIBES ECONOMIE, pour un montant de 47 520,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réorganisation et de réhabilitation partielle du groupe scolaire Victor Duruy, avec le groupement TRAJECTOIRE (mandataire) / Camille LORIN / INGETUDES ENERGIES / BIBES ECONOMIE, pour un montant de 49 950,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de réfection de la couverture des bâtiments sportifs, avec la Sté CHARPENTE HOURCADE, pour un montant de 330 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission d'assistance paysagère auprès de la Ville de Biarritz, avec la Sté TERRITORI, pour un montant maximum de 30 000,00 € H.T.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux préparatoires pour la création de la Brasserie Olatua II à l'Aquarium de Biarritz, avec :

- Lot n° 1 (Démolition) : Sté BAM, pour un montant de 14 113,69 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Maçonnerie - Gros œuvre) : Sté TOFFOLO Albert, pour un montant de 19 073,05 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Menuiseries) : Sté A3M, pour un montant de 27 518,40 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Chauffage - Plomberie - Sanitaire) : Sté ETCHART ENERGIES, pour un montant de 6 683,78 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Electricité CFO/CFA) : Sté CAUCHE CUNY, pour un montant de 3 720,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture de mobilier scolaire pour les Thermes Salins, avec :
 - Lot n° 1 (Mobilier scolaire maternelle et élémentaire) : Groupement SEJER / INTERFORUM, pour un montant de 7 007,02 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Mobilier scolaire standard) : Sté SAONOISE DE MOBILIERS, pour un montant de 11 640,72 € T.T.C.
 - Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la location et l'acquisition de décors d'illumination pour les fêtes de fin d'année, avec la Sté BLACHERE ILLUMINATION, pour un montant minimum annuel de 70 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 160 000,00 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le service de distribution du magazine municipal Biarritz Magazine, avec la Sté DISTRI ESPRESS, pour un montant annuel de 17 719,41 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de rénovation de la Salle Gamaritz à la Gare du Midi (Lot n° 13 : CVC - Désenfumage), avec la Sté SPIE, pour un montant de 2 632,22 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 4 au marché de réhabilitation et construction d'un groupe scolaire à l'école des Thermes Salins (Lot n° 3 : Fondations profondes - Gros œuvre - Ravalement), avec la Sté RAMERY, pour un montant de 41 958,61 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de location et maintenance de photocopieurs multifonctions, avec la Sté RICOH FRANCE, ayant pour objet l'ajout d'un copieur destiné au Centre Technique Municipal.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché d'aménagements de voirie aux Docks de la Négresse (Lot n° 1 : VRD), avec la Sté EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, pour un montant de 20 879,94 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de ravalement des façades, de remplacement des menuiseries extérieures et de réfection de la couverture du bâtiment Javalquinto, avec l'ATELIER LAVIGNE, pour un montant de 4 560,00 € T.T.C.

- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'aménagement du Quartier Saint Charles (Lot n° 3 : Espaces verts), avec la Sté GUICHARD, pour un montant de 12 292,80 € T.T.C.
 - Signature d'avenants n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de sécurité, avec la Sté PRIVILEGE SECURITE, ayant pour objet la régularisation d'une erreur sur les 4 lots suivants (offre remise initialement au nom de PRIVILEGE EVENT au lieu de PRIVILEGE SECURITE titulaire des agréments nécessaires en matière de surveillance et de gardiennage) :
 - Lot n° 1 : Prestations de filtrage d'un périmètre fermé lors de diverses manifestations organisées sur la Ville de Biarritz
 - Lot n° 2 : Prestations de surveillance des Casetas
 - Lot n° 3 : Prestations de filtrage d'un périmètre fermé à l'occasion des feux d'artifice des 14 juillet et 15 août
 - Lot n° 4 : Prestations de filtrage d'un périmètre fermé lors des premiers dimanches de chaque mois « littoral sans voitures »
 - Signature d'un avenant de transfert au marché portant sur la mise en conformité de l'accessibilité PMR de la Crèche Ohakoa, du Cinéma Le Royal et de la halle sportive Laroche foucauld (Lot n° 5 : Serrurerie), avec la Sté LOPITZ HABITAT concernant son changement de dénomination sociale.
 - Signature d'un avenant de transfert au marché de fourniture de mobilier scolaire pour l'école des Thermes Salins, avec la Sté SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S. concernant son changement de dénomination sociale.
- Signature de conventions d'occupation du domaine public :
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec L'AMICALE DES NAPPURAK, concernant la mise à disposition des frontons du Parc Mazon afin d'y organiser des démonstrations de jeux de force basque, pour une durée totale de 9 h 00 d'utilisation, le 21 juillet et les 4 et 11 août 2019.
 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la FEDERATION DES ARTS ENERGETIQUES ET MARTIAUX CHINOIS, concernant la mise à disposition du complexe sportif LAROCHEFOUCAULD (Salle des arts martiaux et salle polyvalente) afin d'y organiser la pratique d'arts énergétiques et martiaux chinois, pour une durée totale de 33 h 00 d'utilisation, du 6 au 8 juillet 2019.
 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association KARATE CLUB BOURGUIGNON, concernant la mise à disposition du complexe sportif LAROCHEFOUCAULD (Salle des arts martiaux) afin d'y organiser la pratique du Karaté, pour une durée totale de 17 h 30 d'utilisation, du 5 au 9 août 2019.
 - Signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Matthieu BARDIAUX, concernant l'occupation d'un logement communal de type 4 sis 15 Rue de Lisboa à Biarritz, pour une durée de 12 mois (du 01/09/2019 au 31/08/2020).
 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'école de surf « SURF IN BIARRITZ », concernant l'occupation d'un local à usage partagé sis au 1^{er} niveau de l'Etablissement des Bains de la Côte des Basques, jusqu'au 15/11/2020.

- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'école de surf « SURF WITH CHARLIE », concernant l'occupation d'un local à usage partagé sis au 1^{er} niveau de l'Etablissement des Bains de la Côte des Basques, jusqu'au 15/11/2020.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'école de surf « DELPERO SURF SCHOOL », concernant l'occupation d'un local à usage partagé sis au 1^{er} niveau de l'Etablissement des Bains de la Côte des Basques, jusqu'au 15/11/2020.
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux dénommés « Villa Maria Pia » sis 6 Allée du Chanoine Manterola à Biarritz, avec l'Association ELGARRI, pour une durée d'un an à compter du 01/07/2019 renouvelable pour une période d'un an par tacite reconduction.
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux sis à la Villa Natacha, 110 Rue d'Espagne à Biarritz, avec l'Association BIARRITZ CULTURE, pour une durée de 12 mois à compter du 01/05/2019 renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.
- Signature d'une convention d'occupation provisoire du domaine public avec la SAS KENNEDY LE VILLAGE, afin de permettre la pose de tirants provisoires en tréfonds sur le chantier de construction « Le Connecteur » sis Avenue Kennedy/Avenue du Lac Marion, à compter du 20/05/2019 jusqu'au 01/04/2022.
- Signature d'une convention de mise à disposition provisoire de locaux situés Rue Jean Bart (propriété des « AEL ») avec l'Association MARITZULI KONPAINIA, suite à la démolition des locaux dans lesquels elle évoluait, Square d'Ixelles.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz (C.C.A.S.) concernant la mise à disposition de locaux à usage de crèche collective et du Pôle Petite Enfance au sein du groupe scolaire dénommé « Les Thermes Salins » sis 54 Avenue de la Reine Victoria, pour une durée de 5 ans à compter du 26/08/2019, renouvelable une fois.

➤ Réalisation d'emprunt :

- Arrêté du 17/06/2019 décidant de contracter un prêt de 2 301 121 € auprès de La Banque Postale, pour le refinancement des contrats de prêts initiaux n° 1211966 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, n° A33140VU et A33140VV souscrits auprès de la Caisse d'Epargne, sur une durée de 15 ans, au taux fixe annuel de 0,88 %, avec une périodicité trimestrielle en amortissement et intérêts.
- Arrêté du 15/07/2019 décidant de contracter un prêt de 1 800 000 € auprès de La Banque Postale, pour le financement des décalages de trésorerie relatifs aux opérations d'aménagement inscrites au budget annexe de la ZAC KLEBER, sur une durée de 2 ans, au taux fixe annuel de 0,50 %, avec une périodicité trimestrielle des intérêts et un remboursement du capital en fine.

➤ Régie de recettes des expositions culturelles

- Arrêté du 25/06/2019 fixant les tarifs des entrées et produits dérivés en vente à l'exposition estivale 2019 « Rêves d'ailleurs » présentée à l'espace Bellevue.

➤ Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

- La SCI C.B., devant le Tribunal Administratif de Pau en vue de demander l'annulation de la délibération du Conseil municipal de la commune de Biarritz, en date du 10 avril 2019, autorisant la mise en vente de la Villa « Sion », avec les modalités telles que définies,
- Madame et Monsieur P. et S.B., devant le Tribunal Administratif de Pau en vue de demander l'annulation de la délibération du Conseil municipal de la commune de Biarritz, en date du 8 février 2019, relative à la cession d'une parcelle cadastrée AB n° 210 au groupe P.,
- Madame et Monsieur P. et S.B., devant le Tribunal Administratif de Pau en vue de demander l'annulation de la délibération du Conseil municipal de la commune de Biarritz, en date du 8 février 2019, constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée AB n° 210 et procédant au déclassement de cette même parcelle en vue de la vendre au groupe P.,
- La SCI C.B., devant le Tribunal Administratif de Pau demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal de la commune de Biarritz, en date du 18 juillet 2019, décidant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la Villa « Sion ».

Il sera précisé que la requête en référé suspension introduite devant le juge des Référés du Tribunal Administratif de Pau, en vue de la suspension de la délibération précitée a été rejetée par ordonnance du 30 août.

- Monsieur B.D., devant le Tribunal Administratif de Pau demandant la condamnation de la commune de Biarritz et la société E. à réparer l'ensemble des préjudices subis à la suite d'un accident qu'il estime de la responsabilité de la commune de Biarritz et de l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

La séance est levée à 22 H 45.
